



Arrêté municipal portant règlement intérieur de l'Espace Jeunes

Le Maire de la Commune de la Forêt-Fouesnant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-21, L.2212-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 05 juillet 2013 fixant le droit d'accès à l'Espace Jeunes ;

Vu le récépissé de déclaration d'ouverture de l'Espace Jeunes délivré par la Direction départementale de la Cohésion Sociale en date du 22 juillet 2014 ;

Vu la nécessité de réglementer le fonctionnement de l'Espace-Jeunes, sis 2, rue des cerisiers en la Forêt-Fouesnant ;

Arrêté :

Article 1 - Préambule :

Le présent règlement intérieur est établi en concertation avec les jeunes, l'équipe d'animation et la municipalité. Il a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de l'Espace Jeunes.

L'espace Jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets et la création culturelle. La fréquentation se fait donc sans aucune discrimination ; en respectant les principes de laïcité, de tolérance et de respect d'autrui. Toutes formes de violence psychologique, physique ou morale sont à proscrire.

L'Espace Jeunes est ouvert, sous forme d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), aux jeunes mineurs de La Forêt Fouesnant âgés de **12 à 17 ans inclus** s'étant acquittés d'une cotisation de 10€. Cette cotisation a été votée par le Conseil municipal en séance du 05 juillet 2013.

C'est dans cet état d'esprit que ce projet est mis en place. Le fonctionnement de l'Espace Jeunes doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité du Maire et du responsable de la structure.

Article2- Objet :

L'Espace Jeunes a pour but :

D'aider les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs
De leur permettre d'être acteurs dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la commune
De créer les liens entre eux et les partenaires sociaux
De valoriser leur image
De centraliser leurs demandes
De faciliter l'accès à l'information
De répondre à certaines de leurs difficultés
De faciliter leur intégration dans la vie communale
De favoriser la médiation et les liens entre les générations

Article 3- Documents obligatoires :

Lors de l'inscription, une autorisation parentale sera demandée à chaque mineur pour toutes activités se déroulant en dehors de la structure. Une attestation d'assurance responsabilité civile doit être fournie lors de cette inscription. Une fiche sanitaire de liaison est à remplir par les responsables légaux du jeune et un certificat médical autorisant toutes pratiques sportives.

Article 4- Les adhésions :

Une adhésion annuelle de 10 euros est demandée à chaque jeune fréquentant la structure (voir préambule). Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mises à leur disposition, ainsi que la participation aux activités.

- L'adhésion n'est prise en compte qu'une fois la cotisation effectuée et le présent règlement signé par les responsables légaux et le jeune mineur.
- Le prix de l'adhésion peut être modifié sur décision du Conseil municipal.
-

Par cette adhésion les parents autorisent la Mairie à publier et utiliser les photographies et/ou vidéos sur lesquelles figurent leurs enfants dans le cadre des activités de l'Espace Jeunes. Celles-ci pourront être reproduites par la mairie ou la presse en partie ou en totalité sur tout support (Internet, revues, supports municipaux ou autre support de presse).

Article 5- Participation financière de la commune :

La municipalité peut, à titre exceptionnel, participer financièrement lors des activités organisées dans le cadre des animations proposées à l'Espace Jeunes. Cette participation ne concerne que les jeunes de La Forêt Fouesnant.

Article 6 – Exemples d’horaires d’ouverture de l’Espace Jeunes :

Sauf décision particulière liée à la nécessité du service ou à un événement particulier, les horaires de l’ouverture de l’Espace Jeunes sont, en règle générale, les suivants :

Horaires pendant la période scolaire :

Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
13h00→18h30	16h30→18h30	16h30→18h30	10h00→12h00 13h00→18h00

Horaires pendant les vacances :

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
13h00→18h30	10h00→12h00 13h00→18h30	10h00→12h00 13h00→18h30	10h00→12h00 13h00→18h30	10h00→12h00 13h00→18h00

Chaque jeune s’engage à respecter les horaires définis.

Article 7- Le registre de présence :

L'Espace Jeunes est « **libre d'accès** » à la condition suivante : A l'arrivée dans la structure, chaque jeune doit noter sur le registre de présence, les informations suivantes : **Nom, Prénom, Âge, Commune, Heure de passage.**

Il est formellement interdit de noter les informations erronées sur ce registre.

La municipalité se décharge de toute responsabilité, en cas d'accident qui pourrait survenir avant la venue et après le départ de l'Espace Jeunes.

Article 8- L'Espace Jeunes et son environnement :

Chaque jeune s'engage à :

- respecter les lieux et leur propreté ;
- prendre soin du matériel et le ranger après son utilisation ;
- ne pas encombrer les voies de circulation accédant à l'Espace Jeunes ;
- ne pas déranger les riverains par des tapages diurnes et nocturnes ;
- déposer ses déchets dans une poubelle appropriée.

Article 9- Le matériel :

Du matériel (livres, ordinateurs, baby-foot, billard, jeux de loisirs, tables, fauteuils...) est mis à disposition des jeunes sans contrepartie financière. Chaque jeune s'engage à prendre soin du matériel et de le ranger après son utilisation.

Article 10- Les activités :

Des activités régulières ou ponctuelles pourront être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes.

Une autorisation parentale est demandée pour toutes activités effectuées en dehors de l'Espace Jeunes.

Un certificat médical autorisant toutes pratiques sportives est obligatoire, lors de l'inscription.

Article 11- Les transports :

Des moyens de transport peuvent être utilisés tels que la voiture, le bus... pendant ou en dehors des heures d'ouverture de l'Espace Jeunes.

Une autorisation parentale concernant l'utilisation de ces moyens de transport est demandée aux responsables légaux des jeunes.

Article 12- Le tabac, l'alcool, les produits stupéfiants, les objets réputés dangereux :

La consommation de tabac est interdite dans l'enceinte du local, à l'extérieur, sa consommation doit se faire avec discrétion.

La consommation d'alcool est strictement interdite dans l'Espace Jeunes et dans son environnement immédiat ainsi que l'usage de tous produits stupéfiants (toutes drogues...).

Tout jeune en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue(s) se verra interdire l'accès au Local Jeunes. Les responsables légaux en seront informés.

La possession d'armes ou d'objets tranchants est interdite à l'Espace Jeunes et dans son environnement immédiat.

Article 13- Les sanctions :

En fonction des actes de non-respect des règles de vie de l'Espace Jeunes, des sanctions appropriées (exclusion...) seront décidées après concertation avec les jeunes, les parents, l'équipe d'animation et la Municipalité.

Les responsables légaux des mineurs seront informés par voie postale de toutes décisions prises à l'encontre de leurs enfants.

Article 14- Exécution du Présent Arrêté :

Le Directeur général des services municipaux et le responsable de l'Espace Jeunes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à La Forêt-Fouesnant,
Le 23 avril 2014,

Le Maire,
Patrice VALADOU

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES

Mineur(e) :

Nom :

Prénom :

Mobile :

Courriel :

Responsables légaux :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune:

Téléphone (fixe) :

Mobile :

Courriel :

Fait le :

à :

Signature du mineur
Précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Signatures des responsables légaux
Précédées de la mention
« Lu et approuvé »